
L'UNION MEDICALE DU CANADA

Propriétaire et Administrateur . . . Dr. A. LAMARCHE.

Rédacteur-en-chef . Dr. H. E. DESROSIERS.

Secrétaire de la Rédaction . . . Dr. M. T. BRENNAN.

MONTREAL, SEPTEMBRE 1888.

Décisions judiciaires concernant les Journaux.

10. Toute personne qui retire régulièrement un journal du bureau de poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre, est responsable du paiement.

20. Toute personne qui renvoie un journal est tenue de payer tous les arrérages qu'elle doit sur abonnement ou autrement. L'éditeur peut continuer à le lui renvoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas, l'abonné est tenu de donner en outre, le prix de l'abonnement jusqu'au moment du paiement, qu'il ait retiré ou non le journal du bureau de poste.

30. Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district où le journal se publie, lors même qu'il demeurerait à des centaines de lieues de cet endroit.

40. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser de retirer un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros à l'ancienne adresse constitue une présomption et une preuve "prima facie" d'intention de fraude.

Traitement de la diphtérie.

Dans une communication faite le 23 mai dernier à la Société médicale du comté de Philadelphie, M. le professeur JACOBI, de New-York, a exposé d'une façon magistrale l'état actuel de nos connaissances au sujet du traitement de la diphtérie. Il y a ajouté les observations de sa propre expérience, expérience si considérable qu'elle serait à elle seule, pour nous, une raison suffisante d'en exposer les résultats à nos lecteurs. Ceux-ci, croyons-nous, s'intéresseront à suivre l'éminent spécialiste dans l'exposé qu'il fait des moyens thérapeutiques propres à combattre une maladie qui, d'un bout de l'année à l'autre, on peut le dire sans exagération, exerce ses ravages au milieu de nous.

M. Jacobi commence par établir la contagiosité de la diphtérie. Nous ne croyons pas qu'il puisse y avoir sur ce point deux